Récépissé de dépôt
d'une demande de Certificat d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de Certificat d'Urbanisme. **Le délai d'instruction de votre dossier est de**
- **1 Mois pour un certificat d'Urbanisme de type A d'Information**
- **2 Mois pour un certificat d'Urbanisme de type B Opérationnel**

.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un Certificat d'Urbanisme tacite**

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme N° : **CU 13 087 2500008**

déposée à la mairie le **21/05/2025**

Demandeur : **CHAMPEYRACHE - SERRANO - SANCHEZ - TALAGRAND**

Adresse du terrain : **LA MARNIERE**

13790 ROUSSET

1) le maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande.
Cachet de la mairie :

Délais et voies de recours : Le Certificat d'Urbanisme a une validité de 18 mois à compter de la décision. Il peut être prorogé conformément aux dispositions de l'art R 410-17 du Code de l'Urbanisme.